

**CAHIER D'ACTEUR N°8 – FEVRIER 2022**



**Association des  
Propriétaires des Mathes-  
La Palmyre**

**Contact**

**Président**

**Bernard CROZON**

**20 allée du Galion**

**17570 LES MATHES**

**06 37 73 28 48**

**[crozonbernard@gmail.com](mailto:crozonbernard@gmail.com)**

**Vice-Président**

**Marcel DUFOR**

**Secrétaire Trésorier**

**André RIMBERT**

**Administrateurs**

**Jeanine BRIENS**

**Jacques DELPECH**

**Jean-Pierre HERARD**

**Alain LAVAUD**

**Guy PAVAUX**

**Jean-Yves PENIGAUD**

**Jacques RENOUX**

**Adresse mail :**

**[aplmp17@gmail.com](mailto:aplmp17@gmail.com)**

**Site Web :**

**[https://www.aplmlp17-  
association.com](https://www.aplmlp17-association.com)**

**Présentation de la structure**

L'Association des Propriétaires des Mathes-La Palmyre a été déclarée le 7 janvier 1964. Depuis 58 ans elle œuvre pour la protection des intérêts des propriétaires et la préservation de notre environnement naturel exceptionnel. Son conseil d'administration est composé de personnes issues de l'industrie, de l'énergie, du commerce, de l'administration et de la santé, plusieurs sont d'anciens élus. Nous entretenons des relations régulières avec nos élus municipaux. Des réunions périodiques ou ponctuelles nous permettent d'échanger nos avis sur les améliorations à apporter pour rendre la commune plus attractive et trouver des solutions aux problèmes qui nous sont signalés. Nous répondons aux enquêtes publiques qui concernent notre territoire. Plus de 150 propriétaires, résidents permanents ou secondaires, participent à la vie de l'association. Les informations sur le projet éolien en mer sont consultables sur notre site web. Le projet était à l'ordre du jour de notre assemblée générale du 14 août 2021. Nous n'avons reçu aucun avis positif sur l'opportunité d'industrialiser nos côtes.

## LES GRANDES QUESTIONS DU DÉBAT

Quel est, selon vous, le **potentiel de l'éolien en mer** en Sud-Atlantique ? Les ressources en énergie éoliennes ne sont pas compatibles avec les écosystèmes en mer sud-atlantique.

- **Quelle puissance serait à prévoir** pour un premier projet de parc éolien en Sud-Atlantique ?  
Sans objet
- Quelle est **votre opinion quant à la localisation** de ce premier projet **dans la zone d'étude** soumise au débat public (la zone de 300 km<sup>2</sup>) ? **Zone inappropriée**
- Quelles **localisations possibles** pour l'éolien en mer **en Sud-Atlantique** ?  
Eviter les zones protégées, les zones de pêche et de reproduction, les couloirs migratoires, la pollution visuelle.
- Quelles **conditions techniques** pour la réalisation d'un parc ?  
Implantation à proximité des zones qui sont déjà porteuses d'industries lourdes.
- Quel est votre avis sur le **raccordement** du parc éolien en mer ?  
Destructeur des fonds marins. Atterrissage mettant en péril les zones Natura 2000 et causant des nuisances et des dommages aux propriétaires et aux exploitants agricoles des terrains traversés.
- Quelles sont vos propositions ou recommandations quant à l'**ancrage territorial du projet** ?  
Plus d'emplois détruits que d'emplois créés. Ne pas industrialiser un environnement protégé et remarquable par sa biodiversité et ses paysages.
- Quelles sont vos propositions et recommandations sur la **gouvernance du projet** ?  
Abandon total et définitif du projet.

## ENJEUX

### Neutralité carbone et production d'énergie électrique

Le réchauffement climatique nécessite de prendre des mesures pour limiter la production de carbone, toutes sources confondues. La production, en France, d'énergie électrique est à 95% sans carbone. Comment expliquer qu'en arrêtant les centrales à charbon et en réduisant à 50% le nucléaire le gouvernement puisse atteindre les 100% ou maintenir les 95% d'énergie sans carbone ? Le remplacement de ces sources d'énergie par du non pilotable nécessite le maintien ou la construction de centrales pilotables fortement carbonées.

- **Loi du 17 août 2015**

La stratégie bas-carbone dans le respect des accords de Paris vise à réduire de moitié les consommations d'énergie, toutes sources confondues. La loi en référence stipule :

- Assurer la sécurité d'approvisionnement.  
Comment sécuriser une production aléatoire, non pilotable, au rendement estimé de 30 à 40% de la puissance installée ? La théorie du foisonnement de la production par l'éolien réparti sur l'ensemble des côtes françaises ne met pas à l'abri des aléas météorologiques. Les anticyclones ne se limitent pas aux régions ni aux frontières.
- Eviter la dépendance aux importations.  
La situation actuelle de tension de la production d'électricité démontre la fragilité de nos moyens de production. Comment compenser si les pays voisins ne peuvent pas fournir ? Ils mènent la même politique que la France sous la tutelle de l'Europe.
- Conserver un prix de l'énergie compétitif.  
Pour être compétitif le prix du MW éolien doit être inférieur ou équivalent au MW produit par les centrales pilotables ou les barrages hydroélectriques. Les contrats passés avec les promoteurs des parcs en cours d'implantation ont un coût de rachat du MW supérieur. Le faible rendement de l'éolien est compensé par des centrales thermiques, gaz ou charbon. Ces combustibles fossiles sont importés. Ils sont soumis à la loi des marchés et aux risques géopolitiques.
- Maîtriser les dépenses des consommateurs.  
Si l'Etat veut réguler le prix de l'énergie, il devra subventionner la facture du consommateur en augmentant la fiscalité et (ou) en ponctionnant d'autres budgets.
- 

## ENVIRONNEMENT

- **Zones protégées**

La zone d'implantation au milieu d'un parc naturel marin et de zones Natura 2000, de ZPS et de ZSC est contraire à ce que nous défendons. L'ancienne région Poitou-Charentes s'est mise en conformité avec les Directives Européenne sur la gestion des zones humides, de la faune, des oiseaux et de la flore. Depuis les premières décisions d'implanter des éoliennes en sud atlantique, la superficie candidate pour les recevoir a été multipliée par 7 et la puissance installée par 4. Un parc naturel marin est créé pour préserver dans la continuité la biodiversité, les activités traditionnelles de pêche ainsi que celles liées à la mer. Il est incompatible avec une industrialisation à grande échelle par des machines pouvant engendrer des dérangements irréversibles des habitats naturels, du substrat, des flux migratoires et du climat. La présentation faite par le maître d'ouvrage n'est faite que d'hypothèses non vérifiables car il n'existe aucun retour d'expérience sur des installations d'une telle dimension. L'effet récif est un exemple. Il faut des années pour coloniser une structure à condition qu'elle ne soit pas polluée. La durée de vie d'une éolienne en mer est d'environ 25 ans, l'effet récif ne serait que temporaire. Le remplacement du substrat sable et alluvions par du béton et de l'acier mérite une évaluation des conséquences sur les organismes et les espèces.

- **Trait de côte et plages**

Nos côtes, principalement sableuses, font le bonheur de centaines de milliers de touristes et celui des habitants de Charente-Maritime. Cet attrait nous place à la deuxième place des destinations touristiques française. La contemplation de l'océan ne doit pas être polluée par des machines hautes de plus de 250 m. Le tourisme « éolien » n'existe pas, c'est une hypothétique ressource compensatoire inventée par le maître d'ouvrage. Nos côtes sont fragiles. L'érosion est permanente. Les plans et les travaux de préservation du littoral se succèdent. Nous voyons avec inquiétude arriver un projet qui va perturber les courants générés par les estuaires et les pertuis.

## **Atterrage**

La forêt de la Coubre est candidate pour recevoir les câbles THT venant de la mer. Cette forêt, gérée par l'O.N.F. est remarquable. Elle stabilise les dunes sur lesquelles elle repose. Elle a un rôle économique avec l'exploitation du bois. Ses plus de 18 000 hectares sont sillonnés de multiples pistes cyclables, chemins et sentiers pour le bonheur des promeneurs et des cyclistes. Elle est protégée par un cordon dunaire très fragile, entretenu par les agents de l'O.N.F. Aucun ouvrage bétonné ne peut résister au déplacement du trait de côte dans cette zone. L'histoire du phare de la Coubre et du sémaphore le prouve. Derrière la forêt se trouvent les marais d'Arvert, des Mathes et de St Augustin, puis l'estuaire de la Seudre. Les communes traversées sont en zone Natura 2000. L'enfouissement des câbles THT, va engendrer un sillon bétonné sur plus de 47 kms pour rejoindre le poste de Préguiillac. Au moins un poste de compensation sera implanté à mi-parcours. Une chambre de raccordement sera construite tous les 1,3 kms. Ces travaux vont engendrer des désordres dans les zones traversées.

- **Risques**

Toute installation industrielle comporte des risques. Les éoliennes sont des machines électriques sujettes au risque d'incendie, de rupture ou de chute. Elles contiennent des produits pétrochimiques en grande quantité qui peuvent se déverser dans la mer. Les pales en matériaux composites perdent au fil du temps une partie de la matière qui les compose. Tous ces produits seront ingérés par les poissons, les coquillages et tous les organismes vivants dans la mer. Les plages et l'estran sont menacés de pollutions. En cas d'accident, les délais d'intervention en mer sont très longs et tributaires de la météo.

## **DEBAT PUBLIC**

### **Participation**

Notre association a participé aux séances du débat public organisées aux Mathes (préparatoire), à Vaux-sur-mer et à La Tremblade. Nous avons donné un avis défavorable, argumenté, au projet. Nous avons constaté que toutes les questions et les avis, tous défavorables, obtenaient une réponse de l'Etat ou de R.T.E. qui balayait le problème posé en faisant croire que l'énergie produite par les éoliennes allait sauver le climat, permettre de

produire une énergie complètement sans carbone et ne posait pas de problèmes techniques. L'organisation du débat ne permet pas de répondre aux arguments des représentants de l'Etat. Les questions posées nous font douter de l'affirmation « les éoliennes en mer et d'une façon générale les énergies marines sont très populaires » (Maître d'ouvrage PPE fiche 1 § 2-2).

## ERC

Le complément de l'article L 163-1 du code de l'environnement dit « Les mesures compensatoires ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liés au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé par l'état ». Les avis des associations environnementales, des organismes et experts, indépendants de l'Etat et des industriels, doivent être entendus pour décider l'avenir du projet. Les compensations sous formes de créations d'emplois, de fiscalité des communes, de financement d'associations, ont un coût. Elles se répercuteront sur ceux de la production. Elles sont une forme d'achat du consentement des bénéficiaires.

## Alternatives

L'objectif zéro CO2 ne peut s'obtenir qu'avec une production sans carbone, pilotable. Le mixte de pilotable et non pilotable est dangereux pour l'exploitation et onéreux. Une entreprise peut utiliser l'éolien non raccordé au réseau national et stocker sa production pour ses besoins en site propres. La recherche de solutions pilotables nouvelles, l'évolution de la technique et de la sécurité des moyens existants sont à privilégier dans les investissements visant l'objectif zéro carbone.

La consommation des ménages représente 1/3 de la production d'électricité. Les 2/3 sont consommés par les entreprises et les communautés. Pour éviter le gaspillage d'énergie :

- Rendre les nouvelles constructions plus autonomes par leur propre moyen de production et de stockage de l'énergie et par le choix des matériaux de construction.
- Favoriser l'isolation et la production d'énergie des constructions anciennes.
- Rendre la production industrielle plus propre en émissions de particules et de CO2.

## 5 Scénarios

Le scénario 0 « Pas de projet » sera le seul que nous retenons. Il évitera toutes les inconnues et les conséquences prévisibles sur la biodiversité, la protection des côtes et l'économie (pêche et tourisme).

Le scénario 1 « Projet historique » a été rejeté par notre association dès que nous en avons eu connaissance pour les mêmes raisons.

Le scénario 2 « Projet dans la zone étendue » renforce notre opposition par son gigantisme. Il aggrave tous les inconvénients liés à l'industrialisation de la mer.

Le scénario 3 « Projet hors PNM » n'est pas satisfaisant pour la pêche et la faune. Il n'empêche pas l'atterrage des câbles en zone Natura 2000.

Le scénario 4 « Eoliennes flottantes » a les mêmes conséquences que le scénario 3.

### Procédure d'appel d'offre

Les études sur l'environnement, le positionnement et le raccordement terrestre seront réalisées après l'appel d'offre. Comment peut-on évaluer un projet sans avoir les connaissances précises des dossiers techniques et des enjeux environnementaux ?

## CONCLUSION

Notre Association des Propriétaires des Mathes La Palmyre est consciente des changements nécessaires pour faire face à un avenir incertain avec la modification du climat et l'épuisement des ressources non renouvelables. La recherche de nouvelles sources d'énergies ne doit pas se faire au détriment de l'environnement et de la biodiversité. Nous avons besoin de cette biodiversité pour assurer notre avenir. L'utilisation du vent a séduit quelques-uns d'entre nous il y a plus de 15 ans (lorsque les premières éoliennes tournaient au bord des autoroutes). Depuis, avec la multiplication des implantations au mépris des paysages et des populations concernés, le public et les associations ne cessent de combattre les projets. La suppression de 2 juridictions sur 3 pour les recours en justice pour l'éolien en mer démontre la volonté de passage en force de l'Etat. Il ne respecte pas la convention d'AARHUS sur la consultation des populations. Il bafoue la convention d'AÏCHI sur la biodiversité, dont il est signataire.

**Mauvaise solution technique, impossibilité d'atteindre les objectifs, graves atteintes à l'environnement et à la biodiversité, non considération des espaces protégés, risques de pollutions, interdiction d'une vaste zone de pêche et de navigation, vision industrielle des côtes, arguments du maître d'œuvre contestables, nous demandons l'annulation de la totalité du projet éolien en Atlantique Sud.**